



Prime macron superieur au salaire

Par rana

Bonjour,

Je suis une gérante de bar. Le statu de mon entreprise esT Eurl.

J'ai embauché mon fils, qui est étudiant à l'université, pour un contrat CDI à temps partiel le mois d'octobre dernier. Il est le seul salarié dans l'entreprise.

Est-ce possible de lui donner une prime de PPA (ancienne prime Macron) de 3000?, même si elle est 10 fois plus élevée que son salaire mensuel?

Merci pour votre réponse.

Cdl

Par ESP

Bonjour

Déconseillé, même s'il n'y a pas de "limite" véritablement fixée, car elle pourrait être considérée par l'URSSAF comme se substituant à la rémunération normale.

N'hésitez pas à contacter l'URSSAF ou l'inspection du travail.

Par Isadore

Bonjour,

Ce n'est pas interdit, mais il faut faire preuve d'une certaine prudence eu égard à vos liens de parenté.

Donner à votre fils une prime disproportionnée par rapport à son salaire et aux services rendus pourrait être considéré comme une donation indirecte ou un abus de biens sociaux.

En d'autre termes oui vous pouvez si le but est de récompenser votre salarié, et non de contourner la loi pour faire une donation à votre fils ou rendre l'entreprise insolvable.